

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 10 décembre 2019**

CP2019\_12\_38  
id. 4952

*Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS  
ET DES BARÈMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
POUR L'ANNÉE 2020 -SATESE**

---

## **I- Tarifs des prestations du SATESE**

Le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux propose des prestations aux collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Monsieur le Président soumet à la commission permanente les tarifs 2020 de ces prestations, en proposant les modifications suivantes (annexes jointes) :

- Pour les frais de personnel (rubrique 1): hausse de 1% par rapport à 2019,
- Pour les frais de matériel (rubrique 2) :
  - hausse de 1% par rapport à 2019 pour les véhicules, appareil de prélèvement automatique et appareil de mesure de débit,
  - remplacement de « enregistreur », appareil qui n'est plus utilisé, par « multiparamètre »,
  - ajout du matériel suivant : courantomètre (pour mesurer les débits en rivières), matériel de topographie et drone,
  - les tarifs proposés sont basés sur les tarifs déjà pratiqués et sont tous identiques pour le gros matériel. Un tarif moindre est proposé pour le petit matériel (équipements de topographie),
  - À noter que pour le drone, la prestation sera faite obligatoirement avec le personnel du SATESE titulaire du brevet de pilotage.
- Il est proposé de supprimer la rubrique 3 « sondage bassin », dont le coût forfaitaire ne reflète pas la réalité de la prestation. Cette action continuera d'être réalisée, et son coût sera calculée sur la base des frais de personnel réellement nécessaire pour la réaliser (en fonction du nombre et de la superficie des bassins à sonder).
- Suivi qualité eau (rubrique 4) : les tarifs ont été révisés et calculés à partir des coûts réels du dernier compte administratif :
  - le prélèvement en cours d'eau se fait désormais à 2 agents pour des raisons de sécurité, ce qui explique l'augmentation du tarif,
  - le tarage des rivières se fait également à 2 agents, nécessaires pour effectuer les mesures,
  - la courbe de tarage est réalisée désormais à l'aide d'un logiciel, qui facilite grandement la prestation, et en diminue par conséquent le coût,
  - la pose d'une échelle limnimétrique a diminué proportionnellement au coût d'achat d'une échelle (produit que l'on trouve aujourd'hui plus facilement et à des tarifs abordables, contrairement à quelques années en arrière).

## **II- Tarifs de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique établies entre le Département et les collectivités**

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à l'évolution de la réglementation qui concerne l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Département a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Cette convention, actuellement signée par 77 collectivités éligibles (représentant 95% des stations d'épuration éligibles), fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, selon *l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.*

Il est prévu, dans l'article 8 de cette convention, la possibilité annuelle de révision des tarifs de rémunération.

Monsieur le Président soumet à la commission permanente, pour l'année 2020, une révision des tarifs de rémunération de l'assistance technique, qui sont restés inchangés pendant 10 ans, c'est-à-dire depuis la mise en place des conventions d'assistance technique.

Pour mémoire, le montant payé par les collectivités conventionnées est le produit entre le tarif par habitant et la population totale de la collectivité. La population totale des collectivités signataires n'a cessé d'augmenter depuis la mise en place de ces conventions. C'est pour cette raison que le tarif n'avait jamais été augmenté. Toutefois, il est constaté depuis peu, que les populations concernées ont tendance à peu ou pas évoluer, les collectivités éligibles étant majoritairement des communes rurales ou des établissements publics de coopération intercommunale de taille modeste. Ainsi l'évolution suivante des barèmes de rémunération est proposée :

	Barème de rémunération 2019	Barème de rémunération 2020
Assainissement collectif	- 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire, - 0,27 €/habitant si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.	- 0,60 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire, - 0,30 €/habitant si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.
Assainissement non collectif	- 0,10 €/habitant	- 0,11 €/habitant
Milieux aquatiques	- 0,10 €/habitant	- 0,11 €/habitant

Le comité de gestion du SATESE, réuni le 11 septembre 2019, s'est prononcé favorablement à l'actualisation proposée des tarifs des prestations et des barèmes des conventions d'assistance technique.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du comité de gestion du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les nouveaux tarifs des prestations pour 2020 du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux ainsi que la tarification des conventions d'assistance technique pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC